



Testament olographe gardé à domicile

Par domaine

Bonjour,

Concernant un testament olographe gardé à domicile, que doit-on faire une fois la personne décédée. Faut-il se rendre chez un notaire avec ledit testament qui établira la succession ?

Et qui prouve que le testament en question a bien été fait par la personne décédée ?

Merci de vos réponses.

Par Rambotte

Bonjour,

il est imprudent de garder un testament à domicile.

Celui qui le trouve peut le détruire s'il ne lui convient pas...

Et il peut le présenter au notaire si le testament lui fait plaisir.

A ce stade, personne ne cherche à prouver que le testament est bien écrit par la personne décédée.

C'est en cas de contestation en justice que cette dernière se prononcera.

Par Isadore

Bonjour,

Détruire un tel testament ou le dissimuler est un délit dont la qualification variera selon le contexte, mais encore faut-il que le fautif soit attrapé.

En cas de décès du testateur, il faudra que le gardien ou la personne qui le récupère le remette au notaire chargé de la succession.

Le testament sera présumé valide jusqu'à preuve du contraire, si une personne intéressée (héritier, légataire...) le conteste, le juge tranchera. Il pourra par exemple ordonner une expertise graphologique.

Comme l'a dit Rambotte, ce n'est pas une solution prudente. Un testament olographe peut être confié à un notaire qui le fera enregistrer au FCDDV. Un particulier peut aussi faire enregistrer son testament pour 125 euros :

[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/testament]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/testament[/url]